



**REGLEMENT
DES CHAMPIONNATS
« FEMININS »
DEPARTEMENTAUX**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS DU DISTRICT

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, le présent règlement précise les détails d'organisation des championnats départementaux Féminins Seniors F.

Article 1 - ORGANISATION

Le District d'Indre et Loire organise chaque saison des championnats seniors départementaux féminins dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique.

Cependant, en fonction du nombre d'équipes engagées dans les différents championnats, le District se réserve le droit de modifier les spécificités des championnats en termes de niveaux, nombre de poules et nombres d'équipes.

Article 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

Article 3 - CLASSEMENTS

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts.

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des équipes s'effectue de la façon suivante :

3.1 - il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-æquo ;

3.2 - en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex-æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les équipes ex-æquo au cours des matches les ayant opposées (goal-average particulier),
- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (goal-average général),
- de la meilleure attaque à la fin du championnat,

3.3 - si l'égalité subsiste un match supplémentaire pourra avoir lieu (avec prolongations éventuelles) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 4 - ACCESIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats départementaux féminins sont stipulées dans chaque règlement spécifique

Article 5 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats seniors départementaux féminins est déterminé par chaque règlement spécifique.

Pour les modifications parvenues avant le premier match de championnat à domicile, et sous réserve qu'elles soient groupées, il ne sera appliqué aucun droit.

Article 6 - LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition (sauf championnats interdistricts gérés par le District gestionnaire) est de la compétence de la Commission Départementale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline et de la Commission Départementale d'Appel de

Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

La Commission Départementale Sportive est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

Article 7 – Ententes

- Une équipe en entente ne peut être engagée qu'à la seule condition que chaque club la composant présente au moins 2 licenciées de la catégorie.

Article 8 – Réservé

Article 9 – Réservé

Article 10

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « Seniors Féminins (Foot à 11) »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Le Championnat Senior Féminin Départemental à 11 se déroule de septembre à juin.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (5 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (5 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain Foot A11
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

2.1 Ce championnat est régi par les lois du jeu du Football à 11

2.2 Une équipe engagée par un club dans ce championnat est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat Seniors Féminin à 8 au sens de l'article 167 des R.G. de la FFF.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le District organise le championnat en une ou deux phases :

- un brassage et/ou
- une phase de championnat propre et/ou
- des play-offs éventuels

La composition des poules et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Si un championnat en deux phases est organisé, des poules éventuelles de niveau en deuxième phase en matchs aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec la Commission Féminine en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, la première équipe de Départemental 1 ou unique peut accéder au championnat régional

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le dimanche matin à 10h00 ou le dimanche à 13h00. Lors de l'engagement des équipes d'un club disposant d'un terrain et d'un éclairage homologués pourront jouer le samedi soir à 20h00.

Article 6 – RECOMPENSES

Le titre et une coupe de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue du championnat, dans chaque division ou de la poule unique. Un trophée sera remis à l'issue de la saison.

Article 7 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « Seniors Féminins (Foot à 8) »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

Le Championnat Senior Féminin Départemental se déroule de septembre à juin.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (5 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (5 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

Article 3 : DÉROULEMENT DES EPEUVES

Phase 1 : brassage

Une phase de brassage de poules en matchs simples

Le District organise le championnat en une ou deux phases :

- un brassage et/ou
- une phase de championnat propre et/ou
- des play-offs éventuels

La composition des poules et la formule proposée sont définies selon le nombre d'équipes engagées.

Si un championnat en deux phases est organisé, des poules éventuelles de niveau en deuxième phase en matchs simples ou aller-retour seront définies en fonction des résultats de la première phase de brassage (les modalités de répartition des équipes seront définies par la Commission Sportive en association avec la Commission Féminine en début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées).

Article 4 : ACCESIONS ET DESCENTES

4.1- Poule unique

A l'issue de la saison, la première équipe de la Départemental 1 peut accéder au championnat régional.

Néanmoins, la Commission Sportive en lien avec la Commission Féminine est autorisée à changer les modalités définies ci-dessus en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin.

Article 5 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le dimanche matin à 10h00 ou le dimanche à 13h00. Lors de l'engagement des équipes d'un club disposant d'un terrain et d'un éclairage homologués pourront jouer le samedi soir à 20h00.

Article 6 – RECOMPENSES

Le titre et un trophée de championne départementale est attribué aux équipes qui terminent premières à l'issue du championnat, dans chaque division ou de la poule unique.

Article 7- CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive